

# Info Permis

VOLUME 17 • NUMÉRO 3 • 2017



S. Grace Kerr

## Mot de la présidente

L'année a été remplie de grandes réalisations autant pour nous, à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), que pour de nombreux clients et intervenants.

Mentionnons notamment le lancement de la première phase de notre portail en ligne iCAJO pour la délivrance de permis de circonstance (PC) et de permis de fabricant. À ce jour, plus de 17 900 PC et 730 permis de fabricant ont été délivrés. Ces chiffres impressionnants sont de bon augure pour

les prochaines phases d'iCAJO et la prestation de services en ligne.

Une autre réussite de l'année 2017 est la remise des prix du programme Best Bar None (programme BBN), dont les cérémonies se sont tenues à Toronto, à Ottawa et, pour la première fois, à Windsor. Le programme BBN récompense l'excellence parmi les titulaires de permis de vente d'alcool pour le service responsable et sécuritaire d'alcool. Je tiens à féliciter les gagnants de cette année, dont la liste complète est présentée dans ce numéro.

Suite à la page 6 *Mot de la présidente*

## Dans ce numéro

### PAGE COUVERTURE

Mot de la présidente

Période des fêtes :  
respecter la loi en tout  
temps

### PAGE 2

Exigences ayant trait à  
l'utilisation d'un avenant  
relatif au traiteur

### RAPPEL

Ne pas autoriser l'ivresse :  
votre responsabilité

Le saviez-vous?  
Obligation de poser une  
affiche relative à la Loi  
Sandy

### PAGE 3

Période des fêtes :  
respecter la loi en tout  
temps (suite)

### PAGE 4

Avoir une trousse de  
naloxone peut sauver  
une vie

CIRCONSTANCES  
EXCEPTIONNELLES  
Offrir des « boissons à  
volonté » la veille du jour  
de l'An, une bonne idée?

### PAGE 5

Les gagnants des prix  
Best Bar None sont...

### PAGE 6

Sommaire des décisions

Le site Web de la  
CAJO : une mine de  
renseignements!

Mot de la présidente  
(suite)

DÉCEMBER 2017

## Période des fêtes : respecter la loi en tout temps

### PÉRIODE DES FÊTES

À la fin de cette année bien remplie et à l'approche de la période des fêtes, les clients en profitent souvent pour revoir de vieilles connaissances ou rencontrer de nouveaux amis. Les titulaires de permis, et leur personnel, doivent se rappeler que même pendant les festivités, la sécurité publique ainsi que la vente et le service responsables de boissons alcoolisées doivent demeurer une priorité.

Voici quelques éléments qu'il faut garder à l'esprit.

### Service responsable

Même si la veille du jour de l'An est traditionnellement reconnue comme un moment pour célébrer et s'amuser, les titulaires de permis et leur personnel doivent garder en tête qu'autoriser l'ivresse et promouvoir la consommation immodérée d'alcool est une pratique contraire à la *Loi sur les permis d'alcool*. Par conséquent, des mesures administratives pourraient être prises à l'endroit du titulaire du permis, comme l'imposition d'une amende pouvant atteindre 6 000 \$, ou une possible suspension ou révocation du permis de vente d'alcool.



### Heures d'ouverture la veille du jour de l'An

Les établissements pourvus d'un permis peuvent servir de l'alcool jusqu'à 3 h la veille du jour de l'An (31 décembre), soit une heure plus tard que le service habituel (ce prolongement ne s'applique pas aux titulaires de permis dont le permis est assorti d'une condition limitant le nombre d'heures de service et de vente d'alcool). Pour les titulaires de PC, les heures de service autorisées pour la veille du jour de l'An sont également prolongées jusqu'à 3 h.

Suite à la page 3 *Période des fêtes : respecter la loi en tout temps*

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario  
90, avenue Sheppard Est, bureau 200  
Toronto (Ontario)  
M2N 0A4



## Exigences ayant trait à l'utilisation d'un avenant relatif au traiteur

Si vous êtes titulaire de permis de vente d'alcool avec avenant relatif au traiteur, cette période de l'année risque d'être chargée pour vous, car vos services de traiteur seront probablement sollicités pour des fêtes et des célébrations. Assurez-vous de rester conforme à la loi et de maintenir votre permis d'alcool en règle en gardant à l'esprit ce qui suit :

- le titulaire d'un avenant relatif au traiteur a le droit de vendre et de servir de l'alcool pendant des événements qui ont lieu dans des zones non pourvues d'un permis (autres qu'un établissement pourvu d'un permis) ou qui ont lieu dans des zones non pourvues d'un permis à l'intérieur d'une installation pourvue d'un permis;
- le titulaire de permis ne peut vendre de l'alcool qu'à des événements dont la durée n'excède pas 10 jours consécutifs et qui sont commandités par une personne tierce;
- afin d'obtenir l'approbation nécessaire avant la tenue de l'événement, le titulaire de permis doit informer la CAJO de chaque événement avec services de traiteur en soumettant un avis de service de traiteur au moins 10 jours avant la tenue de l'événement. Le titulaire de permis est également tenu de fournir des renseignements sur l'événement aux services locaux de police, de santé et du bâtiment, y compris l'assistance prévue, au moins 10 jours avant la tenue de l'événement;
- l'alcool peut être vendu et servi uniquement par le titulaire de permis ou ses employés qui détiennent la certification Smart Serve;
- l'entière responsabilité de se conformer à la *Loi sur les permis d'alcool* et à ses règlements incombe au titulaire de permis. Cette responsabilité comprend de s'assurer qu'aucun alcool n'est servi aux clients en état d'ivresse et aux mineurs, qu'aucun comportement indiscipliné n'est adopté et que les autres conditions du permis d'alcool sont respectées.



Pour obtenir de plus amples renseignements sur les avenants aux permis de vente d'alcool, veuillez consulter la fiche de renseignements de la CAJO sur le service responsable sur le site Web de la CAJO ([www.agco.ca/fr](http://www.agco.ca/fr)) ou le Règlement 719 de la *Loi sur les permis d'alcool*.

### RAPPEL

## Ne pas autoriser l'ivresse : votre responsabilité

À l'approche des fêtes, il est important de rappeler au personnel sa responsabilité, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, de ne pas permettre l'ivresse dans l'établissement. Les infractions peuvent entraîner l'imposition d'une amende ou encore la suspension ou la révocation du permis de vente d'alcool, et dans le pire des cas, causer des blessures ou la mort.

Des blessures et des décès tragiques liés à la consommation d'alcool sont encore trop fréquents. Au cours de la dernière année, la CAJO a suspendu ou révoqué le permis de neuf titulaires qui ont autorisé l'ivresse et le service excessif d'alcool à leurs clients. Ne faites pas partie de ces statistiques.

Tous les établissements pourvus d'un permis devraient élaborer par écrit, afficher et appliquer une politique interne stricte à suivre pour gérer les personnes en état d'ivresse. On rappelle aux titulaires de permis que leurs employés servant des boissons alcoolisées doivent détenir un certificat démontrant la réussite d'un cours de formation des serveurs approuvé par la CAJO.

À l'heure actuelle, le cours de formation des serveurs approuvé est le programme de formation Smart Serve. Pour obtenir de l'information sur ce programme, consultez le site [www.smartserve.ca/fr](http://www.smartserve.ca/fr).

### Si vous autorisez l'ivresse :

- quelqu'un pourrait subir des blessures tragiques ou perdre la vie;
- vous pourriez être tenu légalement responsable;
- votre permis pourrait être révoqué;
- votre permis pourrait être suspendu (y compris une suspension immédiate);
- vous pourriez recevoir une amende.

## Le saviez-vous?

### OBLIGATION DE POSER UNE AFFICHE RELATIVE À LA LOI SANDY

Saviez-vous que l'obligation de poser une affiche relative à la *Loi Sandy* dans des établissements pourvus d'un permis est en vigueur depuis 2005?

En 2004, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté une loi modifiant la *Loi sur les permis d'alcool* pour exiger que soient placées des affiches avertissant les femmes enceintes que la consommation d'alcool pendant la grossesse occasionne l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale. La loi est entrée en vigueur au début de 2005. Le projet de loi 43, aussi appelé *Loi Sandy*, oblige les bars et les restaurants pourvus d'un permis à placer dans leur local, dans un endroit bien en vue, une affiche relative à la *Loi Sandy*.

La *Loi Sandy* doit son nom au fils adopté de l'ancien député Ernie Parsons de la circonscription Prince Edward Hastings. Sandy Parsons avait 25 ans lorsqu'il est mort d'un anévrisme cérébral, qui, selon les médecins, aurait été causé par une malformation des vaisseaux sanguins attribuable à la consommation d'alcool de sa mère pendant la grossesse. Ernie Parsons a présenté le projet de loi



d'initiative parlementaire, qui a été appuyé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée législative de l'Ontario. Veuillez vous assurer qu'une telle affiche est posée dans tous les endroits de votre établissement où de l'alcool est vendu. Le défaut de respecter les exigences d'affichage peut entraîner la prise de mesures administratives par la CAJO. L'affiche peut être téléchargée à partir du site Web de la CAJO.

Suite de la page 1 *Période des fêtes : respecter la loi en tout temps*

## VÉRIFICATION DES PIÈCES D'IDENTITÉ

L'âge minimum légal pour consommer de l'alcool dans un établissement pourvu d'un permis en Ontario est de 19 ans. En cas de doute sur l'âge d'une personne, le personnel doit demander à celle-ci de présenter une pièce d'identité acceptable. Cette pièce d'identité doit être valide, avoir été délivrée par un gouvernement et comporter une photo ainsi que la date de naissance. Pour de plus amples renseignements, consultez la **fiche de renseignement de la CAJO sur la vérification des pièces d'identité**.



## LES FOULES PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES : VÉRIFIER LA CAPACITÉ

La capacité d'un établissement pourvu d'un permis d'alcool a été établie pour veiller à la sécurité et à la santé du personnel et des clients. Dépasser cette limite peut compromettre la sécurité de tout le monde à l'intérieur de l'établissement, particulièrement en cas d'urgence.

Pendant la période occupée des fêtes, les titulaires de permis doivent porter une attention particulière au nombre de personnes qui se trouvent dans des locaux pourvus d'un permis et s'assurer que la capacité maximale précisée sur le permis n'est pas dépassée. Le nombre de personnes comprend les employés et le personnel de gestion. Des infractions liées au dépassement de la capacité de l'établissement pourraient entraîner la prise de mesures administratives à l'endroit du titulaire de permis, comme l'imposition d'une amende pouvant atteindre 10 000 \$.

## SERVICE RESPONSABLE

Même si la veille du jour de l'An est traditionnellement reconnue comme un moment pour célébrer et s'amuser, les titulaires de permis et leur personnel doivent garder en tête qu'autoriser l'ivresse et promouvoir la consommation immodérée d'alcool est une pratique contraire à la *Loi sur les permis d'alcool*. Par conséquent, des mesures administratives pourraient être prises à l'endroit du titulaire du permis, comme l'imposition d'une amende pouvant atteindre 6 000 \$, ou une possible suspension ou révocation du permis de vente d'alcool.



## COURS DE FORMATION DES SERVEURS OBLIGATOIRE

Tous les gérants, les membres du personnel de sécurité autorisés et les employés doivent avoir réussi un cours de formation des serveurs approuvé par le Conseil d'administration de la CAJO. À l'heure actuelle, le cours de formation des serveurs approuvé par le Conseil d'administration de la CAJO en Ontario est le programme Smart Serve. Pour de plus amples renseignements sur ce programme, rendez-vous sur le site Web de Smart Serve Ontario à l'adresse suivante : [www.smartserve.ca/fr](http://www.smartserve.ca/fr).

## MAINTIEN DE L'ORDRE

Les établissements pourvus d'un permis d'alcool doivent être administrés de façon ordonnée. Les comportements désordonnés et indisciplinés ne sont pas permis. N'autorisez pas l'ivresse, les jeux illégaux, les drogues illégales, les armes ou les batailles dans l'établissement. Assurez-vous que les zones à l'extérieur de votre établissement sont bien éclairées et que l'ordre est maintenu dans les stationnements et sur les trottoirs à proximité de l'établissement.



# Avoir une trousse de naloxone peut sauver une vie

Il porte de nombreux noms, China white, Murder 8 et TNT, pour n'en nommer que quelques-uns, mais une chose est claire : le fentanyl, une drogue de la famille des opioïdes, est un véritable fléau, et les décès par surdose sont à la hausse partout au Canada.

Comme mentionné dans un numéro d'*Info Permis* antérieur, le fentanyl est extrêmement puissant et potentiellement mortel. Il est 100 fois plus puissant que la morphine et 40 fois plus puissant que l'héroïne. Il procure un soi-disant bien intense (un « high »), mais il peut aussi provoquer un arrêt respiratoire chez l'utilisateur. Une simple dose de deux milligrammes de fentanyl pur peut entraîner la mort.

De 2009 à 2015 en Ontario, le fentanyl a été la cause directe ou une cause concourante d'au moins 640 décès.

## QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

Les titulaires de permis de vente d'alcool doivent veiller à la sécurité de leurs clients. Assurez-vous que vous et vos employés êtes en mesure de reconnaître les signes et les symptômes d'une surdose d'opioïdes, puisqu'elle peut différer d'autres surdoses. Les signes et les symptômes sont notamment les suivants :

- Somnolence excessive
- Respiration lente, superficielle
- Lèvres et ongles bleus
- Perte de connaissance
- Sons de gargouillis ou ronflements
- Peau froide et humide
- Petites pupilles

La naloxone est un médicament qui, s'il est injecté immédiatement, inverse temporairement les effets d'une surdose d'opioïdes. La naloxone peut rétablir une respiration normale et aider la personne à reprendre connaissance, de même qu'empêcher la mort ou les dommages causés au cerveau par le manque d'oxygène. Les effets de la naloxone sont temporaires; il est donc important d'obtenir une autre forme d'aide médicale.

N'importe qui, comme un propriétaire ou un gérant de bar, peut entrer dans une pharmacie de l'Ontario et demander une trousse de naloxone. Dans le cadre du Programme ontarien de distribution de naloxone en pharmacie, les troussees sont offertes gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Beaucoup de titulaires de permis ont déjà en leur possession des troussees de naloxone dans leur établissement. Si par malheur la

nécessité d'utiliser une trousse se manifeste, avoir une trousse de naloxone sur les lieux pourrait sauver une vie.

Si vous décidez de garder une trousse dans votre établissement, familiarisez-vous avec son contenu et lisez les instructions. Conservez la trousse dans un lieu sûr, comme une salle à l'arrière à laquelle les clients n'ont pas accès, et assurez-vous que le personnel est au courant de l'endroit.

## TROUSSES DE NALOXONE

Les troussees sont offertes dans un étui ou un contenant scellé comprenant du chlorhydrate de naloxone, des seringues, des gants de latex, des instructions ainsi que d'autres articles nécessaires à l'administration du médicament.

Selon l'Ontario Pharmacist's Association (OPA), les pharmacies peuvent assembler ou acheter des troussees, les conserver en stock et en commander d'autres, au besoin. N'importe qui, comme un propriétaire ou un gérant de bar, peut entrer dans une pharmacie de l'Ontario et demander une trousse de naloxone. Dans le cadre du Programme ontarien de distribution de naloxone en pharmacie, les troussees sont offertes gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cependant, la personne doit présenter une carte Santé de l'Ontario et n'a droit qu'à une trousse par transaction. Une personne peut également payer pour obtenir une trousse de naloxone sans avoir à montrer sa carte Santé de l'Ontario. Bien que les prix puissent varier selon pharmacie, le coût total se situe habituellement autour de 75 \$, ce qui comprend la trousse de naloxone, les honoraires de préparation et la formation. Les troussees achetées par la suite peuvent coûter moins cher.

Un des règlements pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* prévoit qu'un titulaire de permis de vente d'alcool ne peut permettre à une personne d'avoir, d'utiliser, de distribuer ou de vendre des substances désignées\* dans son établissement.

\*La naloxone n'est pas une substance désignée.

## Pour de plus amples renseignements

Rendez-vous sur le site [Web](http://Web) de l'OPA pour obtenir de plus amples renseignements sur la naloxone, ainsi que sur les ressources et les outils qui peuvent vous aider ou aider votre personnel à être prêts en situation de crise.

Le site [Web](http://Web) [facethefentanyl.ca](http://facethefentanyl.ca) est une bonne source d'information sur le sujet. Il a été créé par des étudiants du Humber College Ad Centre de Toronto avec l'appui de l'Association des chefs de police de l'Ontario. Vous pouvez y trouver des ressources utiles, notamment des affiches à poser dans votre établissement.

## Sources

*Info Permis* – volume 17, numéro 1 (avec des renseignements fournis par la Police provinciale de l'Ontario); Ontario Pharmacist's Association; [facethefentanyl.ca](http://facethefentanyl.ca)

## CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

### Offrir des « boissons à volonté » la veille du jour de l'An, une bonne idée?

De nombreux titulaires de permis tiennent pour acquis qu'ils ont le droit d'offrir des « boissons à volonté » la veille du jour de l'An. Ce n'est pourtant pas le cas. La loi permet seulement de telles offres dans circonstances exceptionnelles. Par exemple, un titulaire de permis peut offrir à un prix fixe un forfait comprenant la nourriture et l'alcool si les conditions suivantes sont réunies :

- a) le titulaire de permis et l'organisateur de l'événement ont conclu un contrat écrit qui indique séparément le prix de la composante nourriture et celui de la composante alcool du forfait;
- b) le prix de la composante nourriture est le juste prix et représente plus de 50 pour cent du prix total du forfait;
- c) l'événement est destiné uniquement aux invités de l'organisateur, aucune publicité n'en est faite dans le grand public et elle n'est pas publique;
- d) aucun droit n'est demandé aux personnes présentes pour l'entrée à l'événement ou pour la nourriture ou l'alcool;
- e) l'organisateur de l'événement ou son délégué demeure dans le local en tout temps pendant son déroulement;
- f) la période de service gratuit des boissons alcoolisées ne dépasse pas huit heures;
- g) le titulaire de permis, ses employés et ses gérants ainsi que le personnel chargé de la sécurité, à l'exception des agents de police de service rémunérés qui agissent à titre de personnel chargé de la sécurité pendant l'événement, ont terminé un cours de formation des serveurs approuvé par le Conseil d'administration de la CAJO;
- h) le titulaire de permis conserve tous les contrats ayant trait à l'événement pendant un an au moins après la tenue de l'événement.

# Les gagnants des prix Best Bar None sont...

Cette année a été particulièrement stimulante pour le programme Best Bar None en raison des trois cérémonies de remise de prix qui se sont tenues. En juin, des prix ont été remis à des établissements de Toronto et d'Ottawa, et en octobre, un prix Best Bar None a également été remis pour la première fois à un établissement de Windsor. Chaque année, le programme BBN récompense des établissements qui respectent les normes les plus strictes à l'égard de leur clientèle et de leur personnel, gèrent la vente et le service d'alcool de façon responsable et maintiennent de bonnes relations avec les partenaires de la collectivité et de l'industrie. Le programme BBN de l'Ontario est une initiative de l'Ontario Restaurant Hotel & Motel Association.

## LES GAGNANTS DE 2017 SONT :

### Windsor

- ARIUS Nightclub (situé dans le Caesars Casino)

### Ottawa

- Meilleur bar/salon-bar : The Whiskey Bar
- Meilleur restaurant : Fatboys Southern Smokehouse
- Meilleur club : The Green Room/Liquor Store
- Meilleur pub : Pub 101
- Meilleur hôtel : The Courtyard Marriott
- Choix du public : The Cornerstone Bar and Grill

### Toronto

- Meilleur bar/salon-bar : Real Sports Bar & Grill
- Meilleur restaurant : 360 Restaurant
- Meilleur club : Crocodile Rock
- Meilleur pub : Firkin on Yonge
- Meilleur club pour membres : The Spoke Club
- Meilleur hôtel : The Intercontinental Toronto Centre
- Meilleur lieu : Centre Air Canada
- Choix du public : The Boulevard Club

Le directeur général des opérations de la CAJO, Tom Mungham, a assisté aux cérémonies de Toronto et d'Ottawa et a affirmé ce qui suit : « La CAJO est d'avis que la façon optimale d'assurer un service sécuritaire et responsable d'alcool est par la collaboration de l'industrie, de la collectivité et de la police. Le programme BBN de l'Ontario s'ajoute aux efforts que nous déployons pour sensibiliser les titulaires de permis et favoriser le respect de la loi » [traduction libre].

Félicitations à tous les gagnants de cette année!

Pour en savoir plus sur le programme Best Bar None de l'Ontario, consultez le site Web [www.bbntonario.ca](http://www.bbntonario.ca).



**Justin Oddy**, gestionnaire principal (ARIUS) | **Patrick Kim**, vice-président (ARIUS) | **Kash Hassan**, président (ARIUS) | **Tony Elenis**, président-directeur général (ORHMA)



De gauche à droite : **Tony Elenis**, président-directeur général (ORHMA) | **Christina Sartori** (Courtyard Marriott dans le marché By) | **Rani Aramouni** (The Whiskey Bar) | **Alex Sirois** (The Green Room/The Liquor Store) | **Jessica Bogue** (Cornerstone Bar & Grill) | **France Lavigne** (PUB 101) | **Tom Mungham**, directeur général des opérations (CAJO) | **Jenny Linton** (Fatboy's Southern Smokehouse)



De gauche à droite : **Jale Ferland** (The Spoke Club) | **Cameron Dryburgh** (360 Restaurant) | **Barry Mcleod** (Crocodile Rock) | **Tony Elenis**, président-directeur général (ORHMA) | **Kent Epp** (Firkin on Yonge) | **Ernesto Castillo** (InterContinental Toronto Centre) | **Michael Fagan** (Centre Air Canada) | **Umu Sowe** (Real Sports Bar & Grill) | **Jean Major**, directeur général (CAJO)

## Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont demandé une audience devant le Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP) relativement à des problèmes de conformité et ont fait l'objet d'une suspension d'au moins 14 jours ou d'une révocation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 15 novembre 2017. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier selon le cas. Pour en savoir plus sur le TAMP, rendez-vous sur le site [www.lat.gov.on.ca](http://www.lat.gov.on.ca).

### ÉTABLISSEMENT

### INFRACTION

### SANCTION

Pas de décisions dans cette période.

LA LISTE SUIVANTE CONTIENT LES TITULAIRES DE PERMIS DONT LE PERMIS A ÉTÉ SUSPENDU PENDANT 14 JOURS OU PLUS OU RÉVOQUÉ ET QUI N'ONT PAS DEMANDÉ D'AUDIENCE.

### ÉTABLISSEMENT

### INFRACTION

### SANCTION

**Aura Lounge, Timmins**

Consommation immodérée d'alcool encouragée; service d'alcool en dehors des heures prescrites; défaut d'enlever toute trace de service d'alcool; défaut, par le titulaire de permis, de veiller à ce que le contrôle des locaux soit maintenu; personnes non autorisées derrière le bar

**21 jours**

**Cold Tea, Toronto**

Dépassement de la capacité de l'établissement

**28 jours**

**Spill Coffee Bar (The), Peterborough**

Dépassement de la capacité de l'établissement

**30 jours**

**Swazees Restaurant & Bar, Waterford**

Alcool vendu à une personne qui semblait ivre; ivresse et conduite violente autorisées

**40 jours**

## Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements!

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur la CAJO, sur la façon d'obtenir un permis de vente d'alcool ou autre, rendez-vous sur notre site Web à : [www.agco.ca/fr](http://www.agco.ca/fr).

Vous pouvez télécharger et remplir à l'écran des formulaires liés aux alcools, tels que les demandes de permis d'alcool, de renouvellement et de cession.

À venir : Les services de la CAJO destinés aux titulaires de permis de vente d'alcool de l'Ontario seront bientôt offerts en ligne.



### Suite de la page 1 *Mot de la présidente*

Le présent numéro comprend également un article sur l'épidémie de surdoses de fentanyl et sur ce que peuvent faire les titulaires de permis de vente d'alcool s'ils sont témoins d'une surdose dans leur établissement. Veuillez prendre le temps de lire l'article et d'en faire part à votre personnel, afin qu'il soit mis au courant de la gravité de la situation. J'espère que cet article permettra de faire avancer les discussions sur les mesures préventives à prendre dans votre établissement pour veiller à la sécurité de votre personnel et de vos clients.

À l'approche de la période occupée des fêtes, les titulaires de permis doivent faire preuve de vigilance afin de s'assurer qu'ils respectent la loi tout au long des célébrations et des festivités. Pour aider les titulaires de permis à s'acquitter de leurs responsabilités, le présent numéro contient de l'information sur des sujets tels que les heures d'ouverture la veille du jour de l'An, les avenants relatifs au traiteur, le service responsable,

le maintien de l'ordre et les offres de « boissons à volonté ».

Enfin, j'aimerais profiter de cette fin d'année pour remercier l'ensemble des clients et des intervenants de la CAJO pour leur soutien continu et leur coopération. Grâce à votre aide, la CAJO a pu apporter de grands changements cette année pour moderniser l'industrie des boissons alcoolisées. Je tiens également à remercier les employés assidus de la CAJO, l'équipe de gestion et le Conseil d'administration pour cette année très productive et fructueuse pendant laquelle l'organisme a pu concrétiser ses objectifs stratégiques et son plan d'activités.

Je vous souhaite à tous la joie et la santé en cette période des fêtes et mes meilleurs vœux pour 2018!

*S. Grace Kerr*

S. Grace Kerr  
Présidente

## Info Permis

Ce bulletin est publié par la **Commission des alcools et des jeux de l'Ontario** pour fournir aux titulaires de permis et aux parties intéressées des renseignements sur les mesures législatives portant sur l'alcool et les questions connexes. Les commentaires des lecteurs sont les bienvenus. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

### Rédacteur en chef

Commission des alcools  
et des jeux de l'Ontario  
90, avenue Sheppard Est  
Bureau 200  
Toronto (Ontario) M2N 0A4  
[editor@agco.ca](mailto:editor@agco.ca)

### Renseignements généraux

416 326 8700 ou 1 800 522 2876  
(sans frais en Ontario)  
Courriel : [customer.service@agco.ca](mailto:customer.service@agco.ca)  
Adresse Web : [agco.ca/fr](http://agco.ca/fr)

AVAILABLE IN ENGLISH



AGCO

Alcohol and Gaming  
Commission of Ontario